

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 14 janvier 2016 à 17h30, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
GRESY SUR AIX
MERY
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
SAINT OFFENGE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VOGLANS

DORD Dominique
BERETTI Renaud
CASANOVA Corinne
FRUGIER Michel
DRIVET Jean-Marc
CROZE Jean-Claude
CLERC Robert
BOUVIER Eudes
EICHENLAUB Jean-Christophe
FAZIO Salvator
CURTILLET Jacques
GELLOZ Bernard
LOISEAU Jean-Claude
GONTHIER Gérard
MERCIER Yves

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

LE BOURGET DU LAC
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
PUGNY CHATENOD
VIVIERS DU LAC

FRANCOIS Marie-Pierre
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
MASSONNAT Jean-Guy
AGUETTAZ Robert

AUTRES PARTICIPANTS :

Mme BEAUX SPEYSER Danièle
M. GOUDOUNEIX Michel
M. GIMOND Frédéric
Mme REVOL Martine
M. TOUZEAU Christophe
Mme QUAY THEVENON Eline
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle

Drumettaz-Clarafond
Directeur général des services
Directeur général adjoint
Directrice de cabinet
Responsable Assainissement – Eau potable de secours
Assistante de direction
Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 34 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 5 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 15 présents et 19 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

**Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Savoie pour les dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de
Retraite des Agents des Collectivités Locales)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDGFPT) est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ainsi le CDGFPT de la Savoie a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Le CDGFPT de la Savoie poursuit ainsi sa mission facultative d'assistance aux collectivités pour les dossiers de retraite.

Le CDGFPT de la Savoie propose donc aux collectivités qui le souhaitent d'intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL. La Caisse des Dépôts verse aux CDGFPT une contribution financière. Cette dernière ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais engagés par le CDGFPT pour l'exercice de cette mission. C'est dans ce contexte que le CDGFPT a décidé d'instaurer des tarifs spécifiques suivant les missions qui lui seront confiées.

Monsieur le Président précise que l'objet de la présente convention est de définir et préciser les modalités de participation financière des collectivités dans le cadre de la mission d'assistance. La facturation n'interviendra que si la collectivité demande au CDGFPT d'intervenir.

Il est donné lecture de la convention annexée.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CDGFPT pour l'intervention sur les dossiers de retraite de la CNRACL.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 8 avril 2015,

ET

La CTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, agissant en vertu de la délibération en date du

Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 8 avril 2015, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la CTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Affiliation - Mutation
- Régularisation de services - Validation de services
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les EIG (ex pré liquidation sans engagement)
- Fiabilisation d'un CIR (Compte Individuel Retraite)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Article 3 : Modalités particulières

La CTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la CTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme e-services mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la CTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 5 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui est fixée **pour l'année 2015** comme suit :

- Affiliation – Mutation : 22 €

- Régularisation de services : 77 €
- Validation de services de non titulaire : 77 €
- Rétablissement de service au régime général : 55 €
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement) : 90 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 90 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 116 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 66 €
- Simulation de calcul de pension pour les EIG : 100 €
- Fiabilisation d'un CIR : 55 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25 €

A compter du 1^{er} janvier 2016, la participation financière sera revalorisée comme suit :

- Affiliation – Mutation : 25 €
- Régularisation de services : 85 €
- Validation de services de non titulaire : 85 €
- Rétablissement de service au régime général : 60 €
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement) : 100 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 100-€
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 130 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75 €
- Simulation de calcul de pension pour les EIG : 100 €
- Fiabilisation d'un CIR : 55 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 0000000 72

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2015, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à AIX LES BAINS,
Le.....

Le Président,
(Sceau et signature)

Dominique DORD

Fait à Francin,
Le 10 août 2015

Le Président,

Auguste PICOLLET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales)

Date de transmission de l'acte : 18/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2016

Numéro de l'acte : d1252 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160114-d1252-DE

Date de décision : 14/01/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres